

**DEPARTEMENT DE L'OISE
COMMUNE DE PARNES
60240**

**ARRETE MUNICIPAL - A2022-03
Portant modification des
horaires de l'éclairage
public**

LE MAIRE DE PARNES,

- VU** la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 ;
- VU** l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;
- VU** l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 120-1, L. 583-1 à L. 583-5 et R. 583-1 à R. 583-7 ;
- VU** le code du travail, notamment ses articles L. 3132-24, R-4223-1 et suivants ainsi que R. 4534-1 et suivants ;
- VU** le code de la route, notamment son article R. 110-2 ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2018 modifié relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses ;
- VU** l'Arrêté du 24 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses
- VU** la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2022 relative à la coupure nocturne de l'éclairage public

CONSIDERANT : la nécessité de lutter contre la nuisance lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie

ARRETE

ARTICLE 1

Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de PARNES sont modifiées à compter du lundi 16 janvier 2023, dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont permanentes.

ARTICLE 2

Sur la commune de PARNES l'éclairage public sera éteint de 23 h à 6 h, tous les jours. Cette mesure est permanente.

ARTICLE 3

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

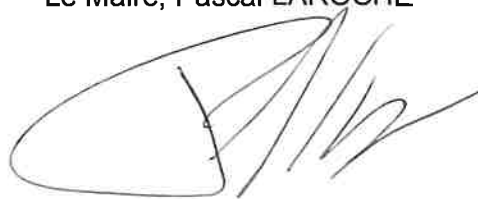
ARTICLE 5

Monsieur le Maire, l'entreprise STPEE ou la personne chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6

Ampliation de cet arrêté sera transmise à : Madame la Préfète, Monsieur le Président du SDESM, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie.

PARNES, le 20 décembre 2022
Le Maire, Pascal LAROCHE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pascal LAROCHE', written over a faint, large, stylized watermark or background mark.